



# Pêche plaisance de la Coquille St Jacques à St Malo

Saison 2013 /2014

Il n'est pas toujours facile d'obtenir les informations précises concernant la pêche de loisir de la Coquille St Jacques sur un quartier maritime donné. A ce jour, il n'existe pas de document officiel ou de site à destination des apnéistes pêcheurs plaisanciers quartier par quartier. Ce document a pour objectif de rassembler tout ce que vous devez savoir (ou presque) et ainsi disposer des informations suffisantes pour pouvoir pêcher en respectant toute la réglementation en vigueur sur le quartier maritime de Saint Malo.



**Attention !!**

**Les informations règlementaires sont uniquement valables  
pour la saison 2013 / 2014 !**



A St Malo, il existe deux "gisements" : la Rance, et la mer.

## Le gisement Rance

### Les zones

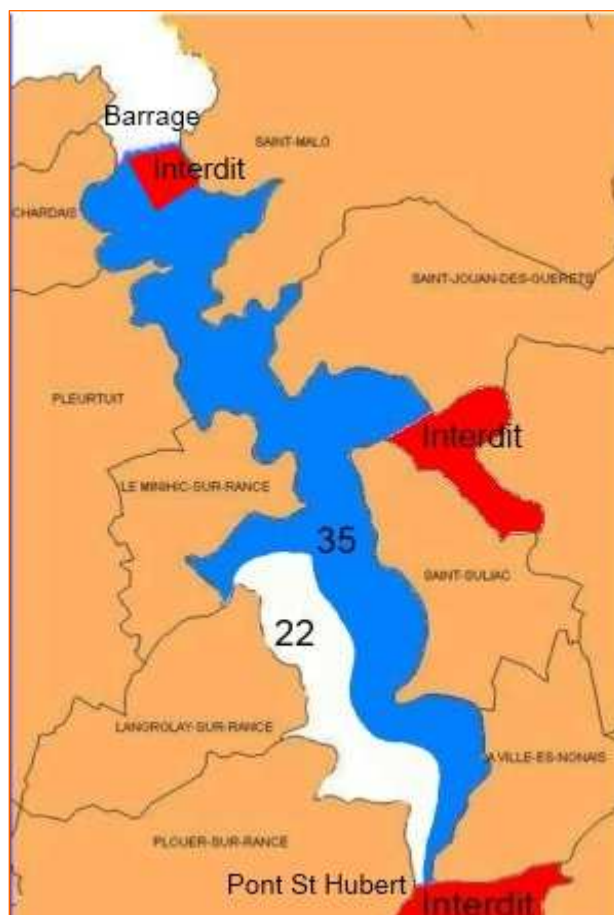
En Rance il y a 2 départements; le 35 et le 22 avec potentiellement des autorisations différentes (cf plus bas). Actuellement la réglementation est (quasiment) la même sur les 2 zones !

Ces zones sont schématisées sur le plan ci contre :

La pêche en Rance est autorisée depuis le barrage jusqu'au pont St Hubert.

Vous pouvez pêcher indifféremment en Côtes d'Armor ou en Ile et Vilaine.

Il existe des mises à l'eau un peu partout le long des 2 rives (cales, plages, grèves ...).



## La maille

Attention la taille minimale de prélèvement est de

**11 cm** (c'était 10,2 en 2011)

La mesure se fait sur la partie la plus large de la coquille :



### Recommandations :

1. Pour éviter tout problème, ayez une mesure avec vous qui vous permette de ne pas vous tromper. Un morceau de bois accroché au filet, ou la largeur de l'anse de votre filet peuvent suffire.
2. Le pêcheur sous marin à la chance de pouvoir être hyper sélectif dans ses prélèvements, alors prenez de la marge, et passez au moins à 12 cm ! Vous verrez, 11 cm c'est encore vraiment petit !  
Avec un peu d'habitude vous ferez directement le tri à l'œil au fond...

3. Faites la mesure dans l'eau au fur et à mesure de votre pêche et pas au bord !

Cela pour 2 raisons :

- les relâcher dans des fonds suffisants
- mieux répartir les coquilles relâchées

Sur ce modèle l'anse mesure 11 cm exactement.



## Les quotas

La quantité maximale de coquilles est de

**30 unités**

Ce quota s'applique,

**par plongeur et par jour**

### Recommandations :

1. Ce n'est pas une obligation de rentrer avec 30 coquilles ! C'est un maximum ! ;o)



2. A aucun moment vous ne devez avoir plus de 30 coquilles. Vous pouvez être contrôlé à tout moment (cf Interdictions)

3. Pendant la pêche il est parfois difficile de garder en tête le décompte exact du nombre auquel on est rendu, surtout quand on doit relâcher des sous tailles ! Le froid ça aide pas à faire des + et les -. Si vous avez un doute, recomptez en sortant de l'eau !

### Note :

L'esprit de la pêche loisir, est un objectif de consommation familiale.

30 coquilles c'est déjà beaucoup. Dans d'autres quartiers, la limite est à 15 unités. Sachez vous contenter de cette quantité !

## Le calendrier et les jours

Cette année, l'autorisation va  
du

**1<sup>er</sup> octobre 2013** dans le 35

**7 octobre 2013** dans le 22

au

**14 mai 2014**

**du lundi au vendredi**

**hors jours fériés**

### Mais attention !

- ces dates peuvent changer chaque année
- la limite du 14 mai peut être réduite si les quotas professionnels sont atteints.

Il faudra se renseigner aux alentours de fin avril 2014.

La pêche est interdite le week-end !! ...

**sauf les 2 week-end avant Noël  
et le 1er de l'an !**

Vous pouvez pêcher en Rance :

- **le 21 et 22 décembre 2013**
- **le 28 et 29 décembre 2013**

Cette dérogation de calendrier est valable sur le 22 et le 35 (cf arrêtés plus bas).

## Les horaires

La pêche (plaisance et professionnelle) est autorisée de

**8h à 16h**



### Recommandations:

En décembre à 8h du matin, il fait nuit. Si il vous venait quand même à l'idée de pêcher sur ce créneau, sachez que la réglementation pêche sous marine introduit 2 interdictions complémentaires :

- la pêche de nuit est interdite (avant le lever du soleil ou après le coucher du soleil)
- l'utilisation d'une source lumineuse est interdite

Attention donc à choisir des horaires adaptés.

16h c'est l'heure maximale de cueillette de votre dernière coquille. Sachez que vous pouvez être observés à la jumelle par les services de contrôle.



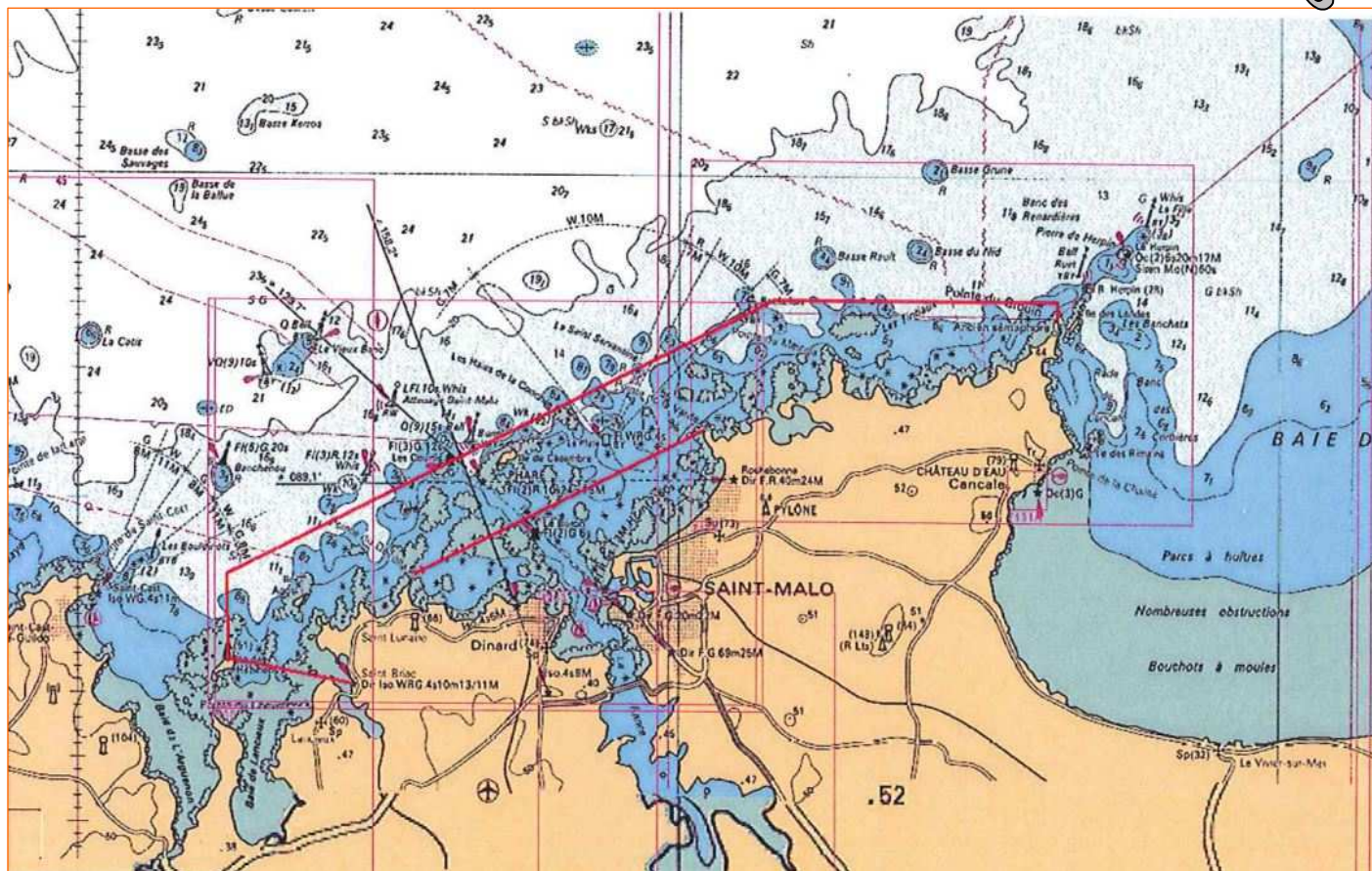
# Le gisement de St Malo en mer

Arrêté  
du 19/11/13  
135/2013

Il est également possible de pêcher la Coquille Saint Jacques en mer.

L'avantage sur cette zone c'est qu'il y a beaucoup moins de risques sanitaires (zone A).

Sa pêche est autorisée à l'intérieur des délimitations suivantes :



Les limites sont inchangées par rapport à 2012/2013.

Par contre les horaires ont changé ! ainsi que les exceptions de fin d'année.

## Inchangé par rapport à la Rance

- La maille est identique : **11 cm**
- Le quota est identique : **30 unités**

## Les horaires, les jours

L'autorisation va **de 9h à 17h**.

Contrairement à la Rance qui ouvre à 8h et ferme à 16h.

Les jours de pêche vont :

**du lundi au jeudi**

**hors jours fériés**

## Le calendrier

Le **vendredi est donc interdit !**

Cette année, l'autorisation va

**du 2 décembre au <non défini> .**

Pour information la saison dernière cette zone a été interdite à partir de février 2012.

Vous ne pouvez pêcher ni le vendredi, ni le week-end !!

**sauf les 2 week-end avant Noël  
et le 1er de l'an !**

Vous pouvez pêcher en mer :

- **les 20, 21, 22 et 23 décembre 2012**
- **les 27, 28, 29 et 30 décembre 2012**

Interdiction **les 24 et 31 décembre**

# Concernant les deux gisements

## Les Interdictions

Des compléments de réglementation sont à prendre en compte.

1. Il est interdit de décortiquer les coquilles en mer

La raison en est qu'en cas de contrôle à terre, les coquilles doivent être entières pour pouvoir les mesurer en cas de contrôle. Il en est de même pour les poissons (interdiction de lever les filets en mer).

2. Il est interdit de sortir plus de 30 coquilles hors de l'eau

Par exemple, si vous imaginez sortir 40 coquilles avec l'objectif de garder les 30 plus belles, sachez que vous êtes sanctionnable pour ça !

La raison en est qu'un contrôle peut être réalisé à tout moment pendant et après la pêche, et à aucun moment vous ne devez en avoir plus de 30 !

Si vous avez un doute sur le comptage, refaites le au bord de l'eau (et pas à votre véhicule).

## En cas de contrôle

Voici quelques recommandations importantes.

- soyez courtois et coopérez aux requêtes des agents
- vous devez présenter :
  - une preuve d'assurance en responsabilité civile
  - ou
  - votre carte FFESSM de l'année en cours (qui inclus automatiquement cette preuve)



Le contrôle peut se faire en mer comme à terre, nous vous conseillons d'avoir votre carte avec vous à tout moment !

Notre carte FFESSM est en plastique, et ne craint pas l'eau ! Faites y un trou, passez y un bout, accrochez y un mousqueton, le tout fermement attaché à la bouée (nœud de chaise), et le tour est joué !

- dites que vous êtes adhérent à un club de plongée et que vous êtes au courant de la réglementation (grâce à ce récapitulatif d'ailleurs !)
  - exprimez votre sensibilisation à la nécessité de la préservation de la ressource et des contrôles et tout se passera bien ! :o))
- Notez que les contrôles sont fréquents, et que 20 à 25% débouchent sur une contravention !!

### Qui peut vous contrôler et où ?

- la DDTM ULAM 35 de St Malo
- la DDTM ULAM 22 de St Brieuc
- la gendarmerie maritime
- la gendarmerie départementale
- les douanes



Toutes ces entités ont autorité pour effectuer des contrôles sur toutes les zones (22 et 35).





## Trucs et astuces

Pour les débutants ça peut servir !

1. Il n'est pas rare de trouver des coquilles bien visibles, posées sur le fond. Attention elles sont souvent pleines de vase ! C'est très facile de se faire avoir ! Vérifiez en essayant de l'ouvrir avec votre dague !
2. Préférez les coquilles enfouies dans le sable qui se referment à votre approche.
3. Sur les zones rocailleuses, les coquilles ont souvent des agglomérats de crépidules collées, alors que sur les zones sableuses il y en a moins.
4. En général les zones de mouillages de bateau sont sableuses / vaseuses, propice au développement des coquilles.
5. On trouve des coquilles à peu près à toutes les profondeurs, mais les fonds les plus faibles sont aussi les plus visités ... Si vous le pouvez, recherchez des profondeurs à partir de 7m ...
6. Les coquilles les plus grosses sont souvent plus foncées. Les noix de ces coquilles sont souvent plus ternes (marron/gris), moins vigoureuses et plus flasques que les coquilles claires à privilégier ...
7. Au décorticage, séparez les chairs des coquilles. Vous pouvez ensuite rejeter ces chairs à la mer et les coquilles à la poubelle ou à la déchetterie, mais surtout pas dans les ports ou le long des quais !

## Pour information

Le principe de base : la réglementation plaisance ne peut être plus favorable que la réglementation professionnelle. Les gisements sont gérés par les comités des pêches, et la réglementation peut changer chaque année. On peut donc se renseigner directement sur les sites des comités des pêches, ou auprès de l'ULAM (Unité Locale des Affaires Maritimes) de la DDTM qui eux mêmes se basent sur les arrêtés des comités :

- le [Comité Régional des Pêches Bretagne](#)
- le [Comité Départemental des Pêches 35](#) et son [arrêté](#) pêche à la coquille en Rance et son [arrêté](#) pêche à la coquille à St Malo
- le [Comité Départemental des Pêches 22](#) et son [arrêté](#) pêche à la coquille en Rance,



A ce jour, il n'existe malheureusement aucun document ou site simple à destination des plaisanciers qui recense l'ensemble de la réglementation pour une zone donnée ! La mission d'information du public sur la pêche de plaisance est à la charge de la DDTM. Ce document tente de combler ce vide.

Si vous souhaitez plus d'infos sur la pêche du *Pecten Maximus*, la [fiche Ifremer](#) est très instructive...

Au sein du club nous n'organisons pas de sortie "coquille" pour nos adhérents. En effet notre activité de pêche plaisance doit rester marginale par rapport à l'activité professionnelle. Mettre 10 personnes (ou plus !) à l'eau au même endroit - remontant 30 coquilles chacun (ou moins !) - est forcément mal perçu par les autorités et par les professionnels. A chacun de s'organiser en petits groupes de 2 ou 3.

N'hésitez pas à nous poser des questions complémentaires, par mail (pour partager avec tous) ou au bord du bassin ...

**Bonnes sorties, bonnes cueillettes, bonnes préparations, bonnes dégustations !**